



Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Monsieur les directeurs, chers collègues

C'est dans une période difficile pour la population et pour les travailleurs et fonctionnaires de notre pays qui doivent faire face déjà depuis de nombreux mois à une augmentation de 30 % des denrées alimentaire de 15% du budget consacré à l'énergie.

le gouvernement actait en juillet dernier une augmentation du point d'indice à hauteur de 3, 5 % alors que l'inflation elle s'envole à près de 6 %.

Alors qu'il y a 3 mois le gouvernement macron et les députés refusaient l'indexation des salaires sur l'inflation, ces mêmes députés votaient une augmentation de leurs indemnités mensuelles de 250 euros /mois.

Alors que ce gouvernement de concert avec les patrons d'engie, d'edf et de total appellent les populations à être plus sobres dans leur consommation d'énergie, tout en comptabilisant pour ces patrons plus de 5 milliard d'euros de bénéfices et le patron de total se concédant une augmentation de 52 % d'augmentation, 125 % des français eux, restreignent leur consommation alimentaire et se trouvent dans le plus grand dénuement.

La lutte qui oppose les raffineurs à leurs directions est le combat de celles et ceux qui n'arrivent plus à vivre dignement de leur travail et qui exigent une autre répartition des richesses, contre ceux qui voient leurs dividendes exploser.

En interne l'exécutif soucieux du pouvoir d'achat des bucco rhodanien et des agents de la Collectivité , concertait les organisation syndicales pour qu'elles fassent connaitre leurs propositions et identifient des leviers pour faire face à cette crise majeure...

La CGT a fait connaitre ses propositions qui attendent toujours la tenue d'une reunion de concertation et sans être plus longue nous allons en rappeler les principes.

Augmentation des salaires

En effet pour la CGT l'amélioration du pouvoir d'achat des agents ne peut passer que par une **augmentation des salaires.**

Sur le plan national la CGT défend la ré-indexation des salaires sur les prix :

La CGT demande en effet, le retour du système d'échelle mobile salaires-prix supprimé en 1983.



Déprécarisation

La CGT agit pour la déprécarisation des nombreux collègues qui doivent faire face à des contrats précaires depuis de nombreuses années, et pour la valorisation des salaires des contractuels en attente de passage des concours afin de lutter contre le manque d'attractivité dans certaines professions- sociales, médicales etc...

Fin des ratios

Pour la CGT il est urgent de mettre fin aux ratios de promotion qui maintiennent les agents plusieurs années de suite sans évolution de carrière, cela est possible et permettrait aux agents de bénéficier d'une carrière linéaire...

Avance des frais professionnels

La CGT revendique la fin des avances de frais liées à l'exercice des missions professionnelles.

Combien d'entre nous font l'avance des frais de déplacement, de parking, d'assurance voiture etc ...alors que ces derniers sont pourtant incontournables de l'exercice des missions devraient pouvoir faire l'objet d'une dotation d'avance à régler en fonction de l'activité.

Enfin le Régime indemnitaire

le décret du 20 mai 2014.prévoit le réexamen de la situation indemnitaire d'un agent y compris si celui-ci ne change pas de fonction et ce au plus tard 4 ans après sa prise de poste.

L'approfondissement des savoir-faire, la diversification des compétences pratiques, l'accroissement des responsabilités font partir des critères de révision.

Ainsi tous les 4 ans, le décret donne la possibilité à la collectivité de réexaminer le montant de l'IFSE, indemnité de fonction de suggestion et d'expertise sur la base de 3 situations

- 1- En cas de changement de fonction
- 2- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Ces trois situations peuvent donc permettre à un bon nombre des agents de bénéficier d'une révision du montant de l'IFSE dans un contexte où Madame la Présidente, elle-même parle de coup de pouce au pouvoir d'achat, ou Monsieur le DRH engage les organisations syndicales à faire des propositions pour améliorer le quotidien salarial des agents, enfin pour faire face à une inflation qui s'élève à près de 6 % alors que le point d'indice lui n'a augmenté que de 3,5 %...

Cette disposition contribuerait à soutenir les personnels et doit aujourd'hui faire l'objet d'une véritable négociation. Pour les ASFAMS au statut historiquement fragile nous préconisons une augmentation de 10 % ? ce personnel pivot de l'accueil familial doit être considéré et faire l'objet de toute notre attention au regard de la panne des vocation.



Enfin même si nous interviendrons plus en détail à l'occasion du passage du dossier de télétravail, la situation des agents confrontés à la pénurie d'essence doit faire l'objet de dispositions exceptionnelles de la collectivité. Et le télétravail en fait partie.

Nous vous remercions de votre attention.

Colbert

Notre organisation syndicale demande à la collectivité de revoir son projet de dénomination de la MDS du 1^{er} et 2^{ème} arrondissement, qui ne saurait s'affranchir d'un minimum de rappel à l'histoire

Colbert ministre de Louis XIV à l'origine du Code noir en 1685.

Jean-Baptiste Colbert, secrétaire d'Etat à la Marine, est bel et bien à l'origine du Code noir pour les Antilles françaises,

Colbert s'attaque à la question de l'esclavage dans les colonies françaises. A l'époque, la France est une puissance qui pratique le commerce triangulaire avec la traite des Africains vers le Nouveau Monde, tout comme l'Angleterre, l'Espagne ou les Pays Bas. Ce recueil de 60 articles est censé mettre de l'ordre là où aucune règle juridique n'existait **entre les propriétaires** et les esclaves.

Il est donc l'auteur d'un texte qui légalise l'esclavage

Ce texte va encadrer ces relations "*maître-esclave*", et de ce fait les légaliser. Le Code noir de Colbert, par son article 44, fait des esclaves "*des êtres meubles*" qui peuvent donc être achetés ou vendus.

Les enfants des esclaves sont par ailleurs considérés eux-mêmes esclaves dès leur naissance (article 12).

Un texte qui autorise les châtiments corporels

De nombreux articles du premier Code noir viennent légitimer les châtiments corporels à l'égard des esclaves. ainsi "*L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive un autre mois pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.*"

Le Code noir ne sera abrogé qu'en 1848 lors de l'abolition de l'esclavage

Et nous nous nous apprêtons à baptiser une de nos maisons départementales de la solidarité COLBERT ???



Comment pouvons nous ignorer l'histoire ? les agents avaient d'ailleurs proposer d'autres noms, Sainte barbe ou belsunce... conscient du passé de ce personnage tristement historique

Nous demandons a la collectivité de revoir cette dénomination et les symboles sont importants surtout quant il s'agit de faire porter a un service social le nom d'un personnage dont les valeurs étaient pour le moins tres éloignés des valeurs humanistes et de solidarité.

Teletravail

Nous rappelons une fois encore l'incompatibilité réglementaire entre l'existence d'un règlement général du télétravail acté en CT et l'existence des règlements télétravail inédits et spécifiques élaborés par les différentes directions qui n'ont pas vocation poyrtant a se substituer au reglement general et qui n'ont fait l'objet d'aucune validation par les instances partitaires.

Nous en exigeons soit le retrait soit l'étude en CT.

Ces reglements hors sol s'illustrent par les derives suivantes : après une période de congé pas de possibilité de mettre en œuvre le télétravail, en cas d'absence, rattrapage en présentiel et suppression du jour de télétravail, diminution drastique voire disparition de tout jour de télétravail dans certaines directions...

La CGT qui a voté l'accord national en février dernier, s'inquiète de voir certaine direction appliquer le télétravail sans que le cadre général ne soit respecté.

Alors que partout dans les services le teletravail se reduit a en revoir les principes meme. Alors que desormais de tres nombreux agents sont équipés, que des fonctions sont clairement et raisonnablement teletravaillables, que l'essence manque et que la pandémie fait toujours partie de notre quotidien nous reiterrons notre demande de coherence et d'équité dans son application.